



Diffamation, atteinte à la vie privé, dois je porter plainte ?

Par **goldstar**, le **09/10/2009** à **12:34**

Bonjour,
Je suis en litige avec personne qui a une petite notoriété pour des raisons de droit d'auteur, cette personne a fait passer un communiqué sur une de ses pages web en citant mon nom, et en disant que les 6 derniers mois je n'avais vécu que sur les deniers de celle-ci, ceci est totalement faux, devrais-je porter plainte pour diffamation ou pour atteinte à la vie privée (même si c'est faux, il a essayé de divulguer des informations qui ne concernent que les parties concernées, je pense) ?
De plus, toutes les déclarations faites par cette personne et son équipe peuvent atteindre aussi ma réputation en tant que musicien.
Merci.
Cordialement,

Par **Deshoulières Avocat**, le **20/10/2009** à **10:16**

Bonjour,
Il semble que vous ayez été victime d'actes de dénigrement, réprimés sur le fondement de l'article 1382 du Code civil.
Dans votre cas, il faut d'abord faire constater l'atteinte à vos droits en demandant à un huissier ou à un organisme indépendant de réaliser un constat sur internet. Puis, dans un second temps, vous pourrez vous tourner vers votre adversaire pour lui demander une indemnisation.
Vous pouvez me joindre à mon cabinet si vous souhaitez avoir de plus amples précisions.
Bien cordialement,
Etienne
Deshoulières
Avocat au Barreau de Paris
www.deshoulieres-avocat.com